



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil Communal

1344 L'Abbaye

Réf.

**Préavis N° 5 / 2008 - Octroi à Val-TV d'un crédit dans le but de participer
au capital actions de Vaud-Fribourg TV SA**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dès 2009, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la radiotélévision (LRTV), le subventionnement fédéral, financé par la taxe perçue par Billag, ne s'appliquera plus qu'à un nombre limité et prédéfini de chaînes régionales.

Pour le canton de Vaud, il s'agira probablement de la chaîne Vaud-Fribourg TV.

Les tâches d'information régionale seront reprises par cette nouvelle structure. Cela étant et pour garantir le caractère public de cette chaîne, votre exécutif propose d'accorder à Val-TV une aide dans le but de participer au capital actions de Vaud-Fribourg TV et sollicite à cet effet l'octroi d'une dépense unique de fonctionnement de **Fr. 16'500.-**

La nouvelle loi

La nouvelle loi impose une diminution drastique du nombre de télévisions locales subventionnées. En Suisse romande, quatre télévisions locales pourront bénéficier de ressources fédérales.

Le montant de la subvention fédérale, destinée à garantir des programmes locaux d'information de qualité et respectant les critères d'objectivité et de service public, est fixé en fonction du nombre d'habitants desservis et des difficultés de la zone.

La zone Vaud-Fribourg, qui comprend le territoire des deux cantons, reçoit le montant le plus élevé, soit Fr. 3'234'320.- par an. Elle est réputée la plus difficile de Suisse, car il n'existe aucune télévision régionale à Fribourg. Elle s'étend même au district valaisan de Monthey et à la commune genevoise de Céligny.

La structure d'une télévision subventionnée est obligatoirement de droit privé. La nouvelle concession impose un programme commun de 18 à 23 heures.

Conséquence pour Val-Tv

Le maintien de Val-Tv est possible car la nouvelle LRTV n'interdit pas l'existence de télévisions régionales non subventionnées par la Confédération. Une simple demande à l'OFCOM suffit. Cette solution nécessite toutefois de trouver de nouvelles recettes pour compenser la disparition de la participation fédérale. Le comité de Val-Tv étudie actuellement plusieurs solutions qui font l'objet de discussions avec les différents partenaires fondateurs.

Projet Vaud-Fribourg TV

Contenu des programmes

- Un téléjournal quotidien vaudois de 25 minutes, traitant de l'actualité locale et réalisé par des rédactions régionales (dont une basée à Yverdon-les-Bains)
- Un téléjournal quotidien de 12 minutes pour les sujets fribourgeois
- Un magazine sportif hebdomadaire
- Des magazines culturels et régionaux
- Des débats politiques concernant Vaud et/ou Fribourg
- Des couvertures d'événements régionaux et locaux
- Des émissions thématiques.

Les partenaires

Les partenaires du projet se recrutent autour des télévisions régionales actuelles et des grands éditeurs de journaux des deux cantons. Ils ont convenu une répartition géographique du capital actions, qui se présente théoriquement comme suit :

- Région ex TVRL région lausannoise Fr. 1'385'000.-
- Région ex CNV région Nord vaudois Fr. 500'000.-
- Région ex ICI TV région Riviera Chablais Lavaux Fr. 500'000.-
- Région ex VAL TV région Vallée de Joux Fr. 100'000.-
- Région ex MAX TV région Morges et environs Fr. 130'000.-
- Edipresse Fr. 1'385'000.-
- Zone Fribourg Fr. 1'000'000.-

Total : Fr. 5'000'000.-

Le montant de la région Vallée de Joux se monte à fr. 100'000.- d'actions à souscrire dans le nouveau capital actions de Vaud-Fribourg TV SA.

L'OFCEM a fixé au 5 décembre 2007 le dépôt du dossier, avec les garanties des partenaires. Pour respecter ce délai, Val-TV a confirmé par écrit sa volonté de souscrire des actions de la société en formation Vaud-Fribourg TV pour un montant de fr. 100'000.- sous réserve de la décision des trois conseils communaux. De concert avec les deux autres communes de la Vallée, nous avons admis une participation des communes à hauteur de Fr. 80'000.- répartie au pro rata de la population, ce qui donne la répartition suivante :

Le Lieu	Fr.	10'500.-
L'Abbaye	Fr.	16'500.-
Le Chenit	Fr.	53'000.-

Le solde de 20'000.- sera assumé par les autres partenaires fondateurs de Val-TV (SEVJ et FAVJ).

Business plan et perspectives

Le business plan prévoit un bénéfice dès la troisième année. La rémunération du capital est envisagée dès la sixième année.

Equipes rédactionnelles

La rédaction centrale sera à Lausanne, des rédactions régionales avec bureaux et studios seront basées à Yverdon-les-Bains, Vevey et Fribourg.

Statuts

Si un actionnaire vient à vendre ses actifs, les autres actionnaires disposent d'un droit proportionné de préemption.

Pour le reste, les statuts sont classiques. Certaines décisions et les modifications desdits statuts nécessitent la majorité des deux tiers.

Conseil d'administration

Le Conseil est constitué de 11 membres. Val-TV au vu de sa petite capitalisation ne peut prétendre à obtenir un siège au Conseil d'administration. Toutefois dans les discussions il est envisageable d'obtenir un siège au Conseil des programmes.

Sociétés de production

Pendant les trois premières années de Vaud-Fribourg TV au moins, les sociétés de production à l'image de Val-TV qui travaillent actuellement pour les diverses télévisions régionales recevront des mandats de la nouvelle chaîne et pourront continuer à œuvrer pour des tiers.

Position du Conseil d'Etat

Dans un communiqué daté du 5 mars 2008, le Conseil d'Etat signale qu'il a décidé, en réponse à la consultation fédérale sur les demandes de concessions pour la diffusion de programmes régionaux de télévisions, de recommander l'octroi de la concession en faveur du projet Vaud-Fribourg TV.

La Municipalité est convaincue que notre région doit participer à cette capitalisation en faveur du projet Vaud-Fribourg TV et donner ainsi des possibilités de partenariat à notre télévision locale.

Dès lors, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 5 / 2008 du 21 avril 2008,
- ♦ Oûi le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

autorise

1.- La Municipalité à verser à l'Association Val-TV la somme de Fr. 16'500.- dans le but de participer au capital actions de la future société Vaud-Fribourg-TV sous réserve de l'engagement solidaire des communes du Chenit et du Lieu.

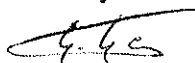
2.- Le financement de ce montant par le compte de fonctionnement 150.3653 *subventions et dons aux sociétés* - chapitre sociétés récréatives et culturelles.

La Municipalité est à disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Délégué de la Municipalité : Gabriel Gay, syndic

Délégué des municipalités au comité Val-Tv : M. Laurent Reymondin, municipal au Chenit

Commission: Laurent Tièche, rapporteur; Jacky Rochat, Josiane Wetzel, Jacques-André Masson, Jean-Jacques Rochat; Olivier Golay et Louis-François Berney, suppléants.

Délégué du comité Val-Tv : M. Alain Bourqui, président.